



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 53635

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la question des changements d'horaires d'été et d'hiver dans l'Union européenne. Dans la nuit du 28 au 29 octobre 2000, tous les pays de l'Union européenne sont passés à l'heure d'hiver et reviendront à l'heure d'été le dernier dimanche de mars 2001. Le système actuel contesté par la France en 1997, à l'occasion de la propagation du régime instauré par des directives « heures d'été » donne, selon une étude indépendante, plutôt satisfaction dans la grande majorité des Etats membres et des secteurs concernés. Mais par ailleurs, des associations et des organisations s'élèvent contre le maintien de ces changements d'horaire pour des motifs d'ordre écologique. En conséquence, il lui demande quelles évolutions sont prévisibles en ce domaine, au moment où la France préside l'Union européenne.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur le régime dit « de l'heure d'été » issu de la directive 97/44/CE du 22 juillet 1997, qui harmonise pour les années 1998 à 2001, les dates de passage à l'heure d'été puis à l'heure d'hiver au sein de l'Union européenne. Cette directive tire son fondement juridique de l'article 95 du Traité instituant la Communauté européenne, qui prévoit le « rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres qui ont pour objet l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur. En adoptant ce texte, le Conseil visait l'objectif d'harmonisation qui permet d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur et qui s'impose à tous les Etats membres, même si le choix du fuseau horaire et la fixation de l'heure légale relèvent de la compétence étatique. Bien que cette directive ait été adoptée à une très large majorité des Etats membres puis du Parlement européen, le Conseil a toutefois reconnu la nécessité de continuer à réfléchir aux questions soulevées par ce dispositif par certaines délégations, dont la France. C'est ainsi qu'un rapport, commandité par la Commission européenne, a fait l'objet d'un examen par les Etats membres au printemps 2000. Cette étude de la commission, sérieuse et documentée, est étayée par les réponses à des questionnaires nationaux et des contacts multiples avec des interlocuteurs, institutionnels ou associatifs, dans tous les Etats membres. En examinant les principaux secteurs économiques et sociaux, elle relève que les opposants à l'heure d'été se trouvent plus nombreux qu'ailleurs en Europe en France et au Portugal. Dans notre pays sont évoquées en particulier les perturbations induites par le passage à l'heure d'été dans les secteurs de l'environnement, de la santé et des transports. Sur cette base, le Conseil des ministres des transports a examiné à nouveau, en décembre 2000, la question du passage harmonisé à l'heure d'été pour la période postérieure à 2001. Si la nouvelle directive (2000/84/CE) reconduit les dispositions pour une durée indéterminée, ce texte répond à notre souci de suivi de son application en demandant à la commission de présenter un rapport quinquennal sur l'impact dans les différents secteurs d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53635

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6408

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1929